



SACPO SAS  
ZA du Doué Juguet 1 Impasse de la Briquetterie  
35290 SAINT MEEN LE GRAND  
☎ : [33] 02 23 43 19 38 📠 : [33] 02 23 43 10 36  
✉ : [contact@sacpo.fr](mailto:contact@sacpo.fr)  
[www.sacpo.fr](http://www.sacpo.fr)

## **DÉCLARATION DE CONFORMITÉ** **SACS EN COMPLEXE PA/PE – PA/EVOH/PE – PA/PP CUISSON PETM/PE**

### **1. Informations générales**

Nous confirmons que l'ensemble des sacs en complexe (ci-dessus référencés) que nous fabriquons, se prêtent à l'emballage des denrées alimentaires dans la mesure où les conditions d'emploi sont remplies conformément aux conditions de tests citées sous le point 2.

Si vous envisagez un emploi en dehors de ces conditions cadres, nous vous prions de prendre contact avec nous.

*Nos produits sont conformes aux exigences des normes légales qui sont en vigueur au moment de l'établissement de cette déclaration :*

- Règlement (CE) No. 1935/2004
- Règlement (UE) No. 10/2011 et compléments ultérieurs
- Régulation (CE) No. 2023/2006 (y compris la directive de modification 282/2008)
- Code allemand des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (LFGB) du 1.9.2005
- Ordonnance allemande sur les objets et les matériaux en contact avec les denrées alimentaires
- Directives de l'institut fédéral allemand pour l'évaluation des risques (BFR)
- Directive 94/62/EC, modifiée la dernière fois par la directive 2005/20/EC (concentration de métaux lourds < 100 ppm)
- Ordonnance allemande pour l'emballage, modifiée la dernière fois par le 5<sup>ème</sup> ordonnance du 2.4.2008
- Règlement (UE) 2016/1416 de la Commission du 24 août 2016 portant modification et rectification du règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (UE) 2017/752 de la Commission du 28 avril 2017 portant modification et rectification du règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

### **2. Utilisation des films**

a) Types de denrées alimentaires qui peuvent entrer en contact avec nos sacs :

- Sacs PA/PE-EVOH-PETM/PE : des denrées alimentaires aqueuses, acides, alcooliques (jusqu'à 50%) et huileuses ou grasses pour lesquelles les simulants A, B, D1, D2 sont utilisés.
- Sacs PA/PP-PETM/PE : des denrées alimentaires acides, huileuses ou grasses pour lesquelles les simulants B et D2 sont utilisés.

b) Stockage et durabilité des complexes sans contact avec le matériau de remplissage :

- A une température entre 18 – 25° C, une humidité rel. entre 40 – 60% et dans un environnement libre de poussière, sec et protégé de rayons UV, la durée de stockage maximale dans l'emballage original avant la transformation du produit s'élève à 12 mois

comptant à partir de la date de production. Pour les matériaux EVOH, la durée de stockage maximale s'élève à 6 mois à partir de la date de production.

- c) Durée et température du traitement et du stockage en cas de contact avec la denrée alimentaire :
- Sacs PA/PE : est congelable jusqu'à une température de -25°C et est adapté aux rayons gamma <25 kGy et à la stérilisation EtO.
  - Sacs PA/PP : peut-être stérilisé de manière thermique jusqu'à 121°C.

### 3. Conformité

La conformité a été établie à l'aide :

- d'examens de migration selon l'ordonnance EU 10/2011 (les rapports des tests sont disponibles et peuvent être demandés si besoin)
- de calculs « worst case »
- de déclarations par les fournisseurs

### 4. Migration et contenus résiduels

Les valeurs limites de migration (OML et SML) exprimées en mg/kg en appliquant une proportion entre la surface et le volume de 6 dm<sup>2</sup>/kg sont respectées sous les conditions suivantes :

Simulants	Conditions de test
B Acide acétique 3%	10 jours / 40° C (PA/PE / EVOH / PETM/PE) 2.5 hrs. / 100° C > (PA/PP CUISSON)
A Ethanol 10%	1 hr. / 100° C
D1 Ethanol 50%	10 jours / 40° C (tous les autres)
D2 Huile d'olive	10 jours / 40° C (PA/PE / EVOH / PETM/PE) 2.5 hrs. / 100° C > (PA/PP CUISSON)

### 5. Liste des substances avec des limites de migration spécifiques ou des contenus résiduels maximaux.

	Substance	CAS	No.Réf.	SML [mg/kg]
1	Acétate de vinyle	000108-05-4	10120	12 mg/kg
2	Caprolactame	000105-60-2	14200	15 mg/kg
3	Ethylène	000074-85-1	16950	
4	Hexafluoropropylène	000116-15-4	18430	NN (NG 0.01 mg/kg)
5	Hexaméthylène diamine	000124-09-4	18460	2.4 mg/kg
6	1 Hexène	000592-41-6	18820	3 mg/kg
7	Acide isophtalique	000121-91-5	19150	5 mg/kg
8	Anhydride d'acide maléique comme acide	000108-31-6	19960	30 mg/kg
9	Acide méthacrylique	000079-41-4	20020	6 mg/kg
10	Métacrylate butyle	000097-88-1	20110	6 mg/kg
11	Vinylidène fluoride	000075-38-7	26140	5 mg/kg
12	(BHT) 2.6-Di-tert-butyl-p-kresol	000128-37-0	46640	3 mg/kg

13	Erucamide	000112-84-5	52720	
14	Octadecyl 3-(3.5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate	002082-79-3	68320	6 mg/kg
15	Acide stéarique (comme sel de zinc)	000057-11-4	89040	5 mg/kg
16	Oxyde de zinc	001314-13-2	96240	5 mg/kg
17	DEHP Di-2-ethylhexyl phthalat	000117-81-7	74640	1.5 mg/kg
18	DNBP phthalate dibutyle	000084-74-2	74880	0.3 mg/kg
19	1 Octène	000111-66-0	22660	15 mg/kg
20	Non public			
21	Tris(nonylphenyl)phosphit		74400	30 mg/kg

## 6. DUA (« Dual use additives »)

	Substance	CAS	No. Réf.	No. EC
a	Talc	014807-96-6	92080	E 553 b
b	Dioxyde de silicium	007631-86-9	86240	E 551
c	Al-silicate			E 559
d	BHT 2.6 Di-tert-butyl-p-kresol	000128-37-0	46640	E 321
e	Carbonate de calcium / Acide carbonique Sels	000471-34-1	42500	E 170
f	Polyéthylène glycol	025322-68-3	76960	
g	Acide citrique	000077-92-9	14680/44160	
h	Ester de polyglycérine d'acides gras alimentaires	067784-82-1		E 475

## 7. Classement des substances avec des limites de migration spécifiques et avec « Dual Use Additive » selon les groupes de produits spécifiques

COMPLEXE	Substances avec un SML spécifique	Substances qui sont protégées par un accord de confidentialité de l'entreprise	DUA	Substances qui sont protégées par un accord de confidentialité de l'entreprise
PA/PE	1, 2, 3, 6, 12, 13, 14		a, d, f	Exxon
PA/EVOH/PE	1, 2, 14		c, f	DSM, Exxon
PA/PP CUISSON	2, 8, 14, 17, 18		a	DSM
PETM/PE	1, 2, 9, 10, 14, 16		a	Exxon

Nous suivons de près l'évolution de la législation pertinente et vous informerons de tout changement de loi et/ou de norme importante lié à la production et à l'emploi du produit.

Le respect des restrictions stipulées dans les règlements mentionnés et cités, y compris de la migration globale, ainsi que l'adaptation à l'usage prévu *doivent être testés par l'utilisateur sur l'objet final*.

### **8. Barrière fonctionnelle/Ingrédients**

Dans la mesure où une barrière fonctionnelle est appliquée au produit, nous confirmons que les directives spécifiques de l'Ordonnance sur les objets et matériaux en contact avec les denrées alimentaires (correspond à la directive 10/2011 (UE), article 13, paragraphes 2, 3, 4) sont respectées.

Nous n'utilisons pas de substances comme des phtalates (plastifiant), des adiphates, du bisphénol A, du phosphate, des dérivés époxydiques et du polyester comme composants.

Nous confirmons l'absence des MOSH/MOAH. En cas où des huiles minérales étaient en contact avec l'emballage, les couches PA/PE serviraient comme barrière.

Les phtalates ne constituent pas de composants mais ils peuvent apparaître dans la matière brute, par exemple en tant que DEHP CAS#117-81-7 et DNBP CAS# 84-74-2, suite à une pollution engendrée par les outils de production ou le système de catalyseur.

Nos sacs ne contiennent pas d'amines primaires.

Des ingrédients, dont l'usage pour les denrées alimentaires est restreint, ne sont pas contenus dans nos sacs (« dual use additive »).

Pour des raisons techniques propres à la production (éviter l'adhérence de la matière), une poudre de riz est utilisée en petites quantités. Elle est libre d'OGM, gluten et des allergènes.

### **9. REACH**

Nos sacs ne contiennent pas de « Substances of Very High Concern » (liste SVHC de la ECHA) à une concentration supérieure à 0.1 % de masse (w/w) dans le sens de l'article 57 du règlement 1907/2006 (UE).

Cette déclaration s'applique aux produits livrés par nos soins, tel que décrit ci-dessus. Le produit correspond aux indications des directives en question, relatives à l'emballage des matériaux de remplissage indiqués, seulement si les conditions par rapport au contact avec les denrées alimentaires sont respectées. *L'utilisateur est responsable de la vérification de l'adaptabilité du produit à tout usage en dehors du cadre des directives et du matériau de remplissage prévu.*

Fait à ST MEEN LE GRAND

Le 22/05/2019

David SIMON